



Une agence normative ?

La question du rôle de l'IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et d'institutions) comme organisme de création et gestion de normes, dans le domaine des activités des bibliothèques et des centres de documentation, doit se poser d'emblée.

Au niveau international, on reconnaît la légitimité de l'ISO pour les normes en général et de UIT¹ pour les normes des télécommunications. Au niveau national et européen, les bibliothécaires français se réfèrent à l'AFNOR ou, éventuellement, au CEN² au niveau européen.

Ils ne pensent pas nécessairement à l'IFLA en tant que fournisseur de normes. Pour beaucoup de bibliothécaires, l'IFLA est surtout associé à ses activités de plaidoyer ou d'« advocacy » dans le domaine de la liberté d'expression, de l'accès à l'information et de la protection de la propriété intellectuelle ; ou des programmes de développement des associations des professionnels de l'information. Ce sont les aspects qui sont, le plus souvent, mis en évidence et qui retiennent l'attention des professionnels de l'information. Mais, l'IFLA joue bel et bien un rôle dans le domaine des normes.

Comment se définit le rôle de l'IFLA dans le domaine des normes ?

Il faut tout d'abord se référer à sa mission. L'IFLA est la principale organisation internationale non-gouvernementale indépendante, qui a comme but de défendre les intérêts des bibliothèques et services documentaires ainsi que ceux de leurs utilisateurs.

De cette mission³, découlent trois objectifs principaux :

- 1 **promouvoir des normes** de qualité pour les services de bibliothèques et d'information,
- 2 **développer une compréhension** de l'importance de la valeur de services de qualité que les bibliothèques et services d'information fournissent,
- 3 **représenter les intérêts** de ses membres partout dans le monde.

Cette mission ne signifie pas que l'IFLA est, fondamentalement, une organisation qui a comme principal but d'établir des normes, mais qu'elle fait en sorte d'encourager le développement et l'application de normes. En faisant la promotion de l'importance des normes et de services de qualité, l'IFLA sous-entend que des exigences minimales internationales doivent exister afin d'évaluer ces services. Dans beaucoup de cas, il s'est avéré que des normes nationales ou internationales n'existaient pas ou qu'elles n'étaient pas adaptées à la réalité économique ou aux différents stades de développement des bibliothèques dans le monde. C'est ainsi que le rôle de l'IFLA, dans les activités de normalisation, s'est progressivement imposé depuis les années 1960, surtout en réaction à des besoins qui nécessitaient des règles permettant un consensus sur une tâche ou un service bibliothéconomique.

Depuis ce moment, l'IFLA a progressivement intégré les tâches normatives dans ses objectifs. Dans sa planification stratégique actuelle, des activités prioritaires sont fixées annuellement pour développer ces objectifs et

c'est sur la base des activités prioritaires que ses unités professionnelles (sections, activités fondamentales) les développent dans le cadre de projets et d'actions. Ces unités professionnelles initient, développent et valident des normes qui répondent aux besoins de la profession au niveau international et selon les activités prioritaires de l'IFLA.

La première initiative importante de l'IFLA, dans le domaine des normes internationales, a été l'organisation à Paris en 1961 de la conférence internationale sur les principes fondamentaux du catalogage⁴. Le principal résultat de cette conférence a été la publication des « Principes de Paris » et constitue la première publication « normative » significative de l'IFLA. Cette publication a été une étape décisive dans le rôle et la place de l'IFLA dans les travaux bibliographiques internationaux. Lors d'une deuxième conférence internationale d'experts du catalogage à Copenhague en 1969, l'IFLA fut chargée de rédiger un nouveau code de catalogage international, dont le résultat fut la publication en 1971 de la Description bibliographique internationale normalisée pour les monographies, plus connue sous l'abréviation ISBD(M). Au même moment, l'IFLA s'est engagée dans d'autres travaux normatifs dans le domaine des prestations de bibliothèques, notamment avec la publication en 1971 des « Standards for Public Library Buildings » et, en 1977, avec la publication de « Standards for Public Libraries ».

Cet engagement de l'IFLA s'est manifesté également durant cette même décennie par une professionnalisation de ses activités via la création de nouvelles unités professionnelles (sections et divisions). Au niveau bibliographique, l'IFLA, avec le soutien de bibliothèques nationales, a pris alors des mesures pour établir une base organisationnelle stable, pour assurer le développement et le maintien de ses activités normatives dans le domaine du contrôle bibliographique, domaine qui prenait progressivement plus d'importance. La création par l'IFLA de l'Universal Bibliographic Control (UBC) Office, en 1971 au British Museum, et le transfert de cette activité à la Deutsche Bibliothek, en 1987, avec la responsabilité accrue de la gestion du programme UNIMARC (UBCIM), a positionné l'IFLA comme un acteur important dans le développement de normes bibliographiques, pour le contrôle bibliographique universel depuis maintenant une quarantaine d'années. Depuis le milieu des années 1990, la gestion des travaux des normes a été intégrée dans la structure professionnelle de l'IFLA (sections /divisions).



Les travaux normatifs de l'IFLA aujourd'hui

Annuellement, l'IFLA publie une dizaine de documents normatifs dans tous ses domaines d'intervention. Les 44 sections, les 12 groupes d'intérêts spécifiques ainsi que les six activités fondamentales publient régulièrement une variété de documents qui influencent la bibliothéconomie au niveau international⁵. Depuis une quinzaine d'années, d'importants travaux ont été réalisés dans le domaine des normes de service pour les bibliothèques publiques, scolaires et législatives, ainsi que le développement des indicateurs de qualité pour l'évaluation des services de plusieurs types de bibliothèques. L'engagement de l'IFLA dans le contrôle bibliographique s'est aussi poursuivi avec la publication, en 1999, du modèle FRBR (*Functional Requirements for Bibliographic Records*), spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques, qui s'est ainsi imposé comme le modèle conceptuel des informations contenues dans les notices bibliographiques et notices d'autorité. D'autres travaux ont été entrepris, durant les années 2000, dans le développement du modèle conceptuel des autorités et ont mené, en 2009, à la publication FRAD (*Functional Requirements for Authority Data*) et à la publication prévue, en 2011, de FRASD (*Functional Requirements for Subject Authority Data*).

Un autre moment important dans les publications de l'IFLA a été la mise à jour, en 2009, des *Paris Principles* (1961) sous le titre *IFLA Cataloguing Principles : Statement of International Cataloguing Principles (ICP) and its Glossary*⁶. Cette publication a été rendue possible par une série de consultations sur les pratiques de catalogage organisée sur les cinq continents, entre 2003 et 2007, durant la décennie. En 1999, l'IFLA a publié, dans le domaine de l'analyse documentaire, les principes fondamentaux des listes de vedettes matière, *Principles Underlying Subject Heading languages (SHLs)*. Cette publication comblait ainsi une lacune, dans ce domaine de l'indexation documentaire, en proposant des principes fondamentaux pour la construction et l'application de règles d'indexation et la construction de notices d'autorité matière.

En janvier 2011, le groupe de travail ISBD (*International Standard Bibliographic Description*), description bibliographique internationale normalisée, a validé les travaux de consolidation des différentes parties des règles de la famille ISBD. Entrepris depuis 2009, ces travaux avaient comme objectif de réunir en un seul volume les règles de catalogage des différents types de documents, développés et publiés depuis maintenant une trentaine d'années. La famille ISBD est certainement la norme de l'IFLA la plus répandue et la plus significative au plan international.

En plus de ses recommandations et normes, l'IFLA publie régulièrement des manifestes sur les valeurs fondamentales des bibliothèques et de l'accès à l'information.

Ces publications témoignent d'une prise de position de l'IFLA sur des questions telles que l'utilisation des statistiques en bibliothèque, le développement des bibliothèques publiques ou scolaires et sur la liberté d'expression. Ces manifestes témoignent des valeurs de l'IFLA et constituent souvent un préambule au développement de recommandations. Les manifestes sont habituellement validés par le bureau de l'IFLA.

Situation des « normes IFLA » aujourd'hui

Un groupe de travail, en 2009, a été constitué pour examiner le rôle de l'IFLA dans la création et l'entretien des normes bibliographiques. Avec la mise en œuvre d'une nouvelle structure professionnelle, la division qui hébergeait les sections œuvrant dans les domaines bibliographiques avait été remplacée par une division incorporant toutes les activités et services de bibliothèques⁷. Il y avait, de la part des unités professionnelles concernées, une crainte que les normes bibliographiques ne perdent de leur importance, ainsi que leur support, dans cette nouvelle structure. Dans son rapport soumis au comité professionnel de l'IFLA, en mars 2010, ce groupe a recommandé la mise sur pied d'une nouvelle activité consacrée aux normes bibliographiques. Cette recommandation fait présentement l'objet d'une analyse de mise en œuvre qui examine la faisabilité d'une activité fondamentale, qui réunirait toutes les activités normatives de l'IFLA. Ces travaux témoignent de l'importance de la place qu'occupent les normes dans la mission et dans les activités de l'IFLA et suggèrent l'urgence de trouver une solution pour assurer, dans la durée, la coordination, l'entretien et le développement des « normes IFLA ».

Patrice Landry

Bibliothèque nationale suisse (BN)  www.nb.admin.ch
Patrice Landry - Indexation matières
 patrice.landry@nb.admin.ch
 Hallwylstrasse 15, 3003 BERNE

¹ Voir <http://www.itu.int/fr/pages/default.aspx>. L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication.

² Voir <http://www.cen.eu/cen/pages/default.aspx>. Le CEN est le Comité européen de normalisation.

³ Voir Plan stratégique de l'IFLA 2010-2015 : <http://www.ifla.org/files/hq/gb/strategic-plan/2010-2015-fr.pdf>

⁴ *Standards for the International Exchange of Bibliographic Information*, ed. I.C. McIlwaine. London : The Library Association, 1991 retrace l'histoire des travaux de l'IFLA dans le domaine bibliographique.

⁵ Voir <http://www.ifla.org/files/hq/officers/documents/professional-units-overview.pdf>

⁶ La version française sous : http://www.ifla.org/files/cataloguing/icp/icp_2009-fr.pdf

⁷ Patrice Landry. *IFLA to the rescue : how Division IV (Bibliographic Control) is responding to new issues in bibliographic control* : <http://archive.ifla.org/IV/ifla74/papers/096-Landry-en.pdf>